

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D10 - Stade municipal Daniel Barbarin – Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique - Demande de subventions****Date de convocation : 18 septembre 2020****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

Absents excusés : 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 10 - Stade municipal Daniel Barbarin - Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

En 2013, la construction d'une nouvelle Unité de Vie sur le terrain de la Fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétic Club Angérien (RACA), a obligé la Ville à procéder à une réorganisation de l'utilisation de ses infrastructures municipales.

C'est ainsi que les entraînements et les compétitions de jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains éclairés de la plaine de jeux de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien football (SCA) descendaient sur le terrain annexe du stade municipal.

Pour ce faire, la Ville a dû procéder à la pose d'un éclairage composé de 4 mâts équipés chacun de 6 projecteurs de 2000W permettant un classement au niveau E5 par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En 2015, la pelouse naturelle dudit terrain a laissé place à un revêtement synthétique permettant notamment une aire d'évolution aux nouvelles normes de 105m x 68m, et actuellement de nouveaux vestiaires sont en construction pour obtenir le classement en 4SYE correspondant au niveau actuel de pratique du SCA en Régionale 1.

Cependant, suite au passage annuel de la CRTIS le 23 janvier 2020, il est apparu que les mesures relevées de l'éclairage sont à la limite du maintien pour un classement en E4, à savoir 204 luxes pour 200 luxes recommandés, un facteur d'uniformité de 0,70 pour 0,70 minimum et un rapport Emini/Emaxi de 0,51 pour 0,50 minimum.

Aussi, il est envisagé la modernisation de cet éclairage par le remplacement des 24 projecteurs IM 2000W par 20 projecteurs Leds de 1580W permettant d'obtenir un niveau d'éclairage de 274 luxes, un facteur d'uniformité de 0,87 et un rapport Emini/Emaxi de 0,65, le tout en respectant l'environnement par le passage au LED qui va engendrer une économie sur la facture énergétique. Cela permettra également de disposer d'un meilleur rendu lors de la retransmission télévisée des rencontres.

Le montant des travaux est chiffré à 61 797,56 € HT soit 74 157,08 € TTC.

Outre la participation du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) qui s'élève à hauteur de 50 % du HT, cette opération peut également être financée par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement ».

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020

Affiché le 25 septembre 2020

Conseil municipal du 24 septembre 2020

Le coût estimatif de l'opération se décomposerait comme suit :

Postes des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Commandes 2019-2022	110,80 €	22,16 €	132,96 €
- Modification existant – travaux divers 2019-2022	511,20 €	102,24 €	613,44 €
- Mise en œuvre foyers et candélabres 2019-2022	4 680,00 €	936,00 €	5 616,00 €
- Fournitures coffrets et prises LES	359,68 €	71,94 €	431,62 €
- Certification électrique	520,00 €	104,00 €	624,00 €
- Fournitures projecteurs de stade PHILIPS	52 302,00 €	10 460,40 €	62 762,40 €
- Application coefficients de révision marchés SDEER	3 313,88 €	662,78 €	3 976,66 €
Total	61 797,56 €	12 359,52 €	74 157,08 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
SDEER	30 898,78 €	50%
Fédération Française de Football (FAFA)	18 539,26 €	30%
Total des subventions	49 438,04 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	12 359,52 €	20%
Coût HT	61 797,56 €	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de l'éclairage du terrain annexe synthétique du stade municipal « Daniel Barbarin » pour un montant de 61 797,56 € HT soit 74 157,08 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre « équipement » ;
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020
Affiché le 25 septembre 2020

Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits ultérieurement en fonction des réponses apportées par les partenaires sollicités.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200924-
2020_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 25 septembre 2020
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.